

Index Egalité Salariale

FMC Technologies SAS obtient la note de 75/100

TechnipFMC

27 Février 2025

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dites « Loi avenir professionnel », FMC Technologies SAS a calculé son index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. **Pour l'année 2024, l'index de FMC Technologies SAS est de 75 points sur 100.**

Pour rappel, l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est composé de 4 indicateurs* mesurés selon un barème de points défini par décret :

	Nombre de points maximum de l'indicateur	Points obtenus
Indicateur 1 : écart de rémunération entre les hommes et les femmes	40	25
Indicateur 2 : écart de taux d'augmentation entre les hommes et les femmes	35	35
Indicateur 3 : augmentation attribuée au retour de congé maternité	15	15
Indicateur 4 : Nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations	10	0
INDEX (sur 100 points)	100	75

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, des objectifs de progression doivent être publiés lorsque les résultats de l'Index de l'Egalité Professionnelle obtenus par l'entreprise sont inférieurs à 85 points. Ces objectifs sont fixés pour les seuls indicateurs pour lesquels l'entreprise n'a pas atteint la note maximale.

Indicateur 1 – Ecart de rémunération

L'objectif est de progresser afin d'atteindre la note de 31/40.

Afin d'atteindre cet objectif, la Direction s'engage à :

- Veiller à l'égalité de traitement salarial entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de valeur égale, à l'embauche et tout au long du parcours professionnel dans l'entreprise
- Porter une attention particulière à la répartition des augmentations de salaire entre les femmes et les hommes, notamment lors des négociations annuelles obligatoires en consacrant un budget spécifique pour les ajustements de salaires afin de résorber les écarts de rémunération qui pourraient être constatés.

Indicateur 4 – Nombre de femmes dans les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise

L'objectif est de progresser afin d'atteindre la note de 5/10.

Afin d'atteindre cet objectif, la Direction s'engage à :

- Poursuivre les actions initiées dans l'objectif de promouvoir les femmes aux plus hauts postes à responsabilité. Elles consistent notamment à la réalisation de revues des talents dédiées, au déploiement de programmes de formations au leadership spécifiquement dédiées aux femmes.